



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

AR Prefecture

058-215800079-20260609-0552026-DE

Reçu le 12/06/2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUN 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

[Nombre de membres](#)

[Nombre de membres](#)

Afférents au conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 1

Pour : 8

Contre :

Abstention

[Date de la convocation](#)

[Date d'affichage](#)

Le mardi 2 juin 2026

[Objet](#)

Approbation des lignes directrices de gestion (LDG) pour la période 2026/2032

[Numéro de la délibération](#)

055-2026

[Acte rendu exécutoire après](#)

[Dépôt en Sous-Prefecture le :](#)

Le jeudi 11 juin 2026

[Publication faite le :](#)

Le jeudi 11 juin 2026

[Pour extrait conforme](#)

[Signature du secrétaire de séance](#)

Gwenaëla Pacheu

[Signature du Maire](#)

Éric CASTILLE

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin à 18 heures 30. Le conseil Municipal de la commune d'ANNAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric Castille, Maire.

Etaient présents : Mrs : Éric Castille, Yoann Rousseau, Serge Havard, Thierry Bardez

Mmes : Gwenaëla Pacheu, Patricia Gomez, Florence Castille

Procurations : Marc Rousselot (Pouvoir à Éric Castille)

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëla Pacheu

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.413-1 à L.413-7 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu en séance du 24 avril 2026 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que le projet de lignes directrices de gestion présenté à l'assemblée délibérante a été préparé sous la précédente mandature ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Les lignes directrices de gestion de la collectivité sont adoptées pour une durée de six (6) ans, soit pour la période 2026-2032.

Article 2

Les lignes directrices de gestion prendront effet à compter de la date du visa de la Préfecture relatif à la présente délibération.

Article 3

Les lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis préalable du comité social territorial.

Article 4

Un bilan annuel de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera présenté au comité social territorial.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

